

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE SAVOIE (CIVS)

Le CIVS a demandé une extension de l'avenant à son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour les campagnes 2019-2020 et 2020-2021.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CIVS 2019-2021 » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie - CIVS	
Période 2020-2021	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 511 750 €
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : Réalisation d'un observatoire économique permettant de connaître la situation du marché de manière trimestrielle, avec le suivi des récoltes, sorties, stocks, et des cours des différents produits et appellations. Environ 4 % des dépenses.	29 160,68 €
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales :</u> Objet et description de la ou les action(s) : néant	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union :</u> Objet et description de la ou les action(s) : pas de contrat type, mais seulement des contrats entre vendeur et acheteur, non enregistrés par l'interprofession.	
<u>d) commercialisation :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Possibilité de mise en œuvre d'action de régulations du marché.	
<u>e) protection de l'environnement :</u> Objet et description de la ou les action(s) : néant (voir ODG et Cahier des Charges de l'AOP)	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Toutes les actions collectives liées à la promotion des AOC ressortissant du CIVS, tel que participation à des foires et salons, en France et à l'export, organisation de manifestations, édition de brochures et dépliants, animation de site internet, action de formation en Lycées Hôtelier... Environ 70% des dépenses	506 805,93 €
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Actions de défense en cas d'usurpation de notoriété.	8 950,86 €
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique :</u> Objet et description de la ou les action(s) : études menées au niveau du CNIV	7 425,86 €
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits :</u> Objet et description de la ou les action(s) : Actions réalisées par l'ODG + réactivation de la commission de suivi aval de la qualité des vins	3 500 €

GP MQ 20

j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;

Objet et description de la ou les action(s) :

Actions réalisées au niveau de l'ODG

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;

Objet et description de la ou les action(s) : néant

l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;

Objet et description de la ou les action(s) : néant

m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;

Objet et description de la ou les action(s) : néant

n) gestion des sous-produits.

Objet et description de la ou les action(s) : néant

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

Les CVO sont actuellement fixées à 4,45 €/hl revendiqués, et facturées à la suite de la déclaration revendication :

1. Facturées et réglées en totalité par les producteurs commercialisant
2. Facturées aux producteurs qui vendent en vrac, et ceux-ci se font rembourser 50% par le négociant qui achète le vin.
3. Facturé aux négociants vinificateurs, et ceux-ci se font rembourser 50% par les producteurs qui leur ont vendu raisin ou moût.
4. Pour 2018/2019, le calcul est basé sur 115 000 hl


signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle
Le président du CIVS : Pierre VIALLET



68 112 5

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie - CIVS	
Période 2019-2020	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 511 750 €
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Réalisation d'un observatoire économique permettant de connaître la situation du marché de manière trimestrielle, avec le suivi des récoltes, sorties, stocks, et des cours des différents produits et appellations. Environ 4 % des dépenses.	29 174,14 €
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : néant	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : pas de contrat type, mais seulement des contrats entre vendeur et acheteur, non enregistrés par l'interprofession.	
<u>d) commercialisation ;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Possibilité de mise en œuvre d'action de régulations du marché.	
<u>e) protection de l'environnement ;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : néant (voir ODG et Cahier des Charges de l'AOP)	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Toutes les actions collectives liées à la promotion des AOC ressortissant du CIVS, tel que participation à des foires et salons, en France et à l'export, organisation de manifestations, édition de brochures et dépliants, animation de site internet, action de formation en Lycées Hôtelier... Environ 70% des dépenses	494 470,94 €
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Actions de défense en cas d'usurpation de notoriété.	8 899,57 €
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : études menées au niveau du CNIV	7 381,12 €
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Actions réalisées par l'ODG + réactivation de la commission de suivi aval de la qualité des vins	2 500 €

GT 7Q



j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;

Objet et description de la ou les action(s) :

Actions réalisées au niveau de l'ODG

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;

Objet et description de la ou les action(s) : néant

l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;

Objet et description de la ou les action(s) : néant

m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;

Objet et description de la ou les action(s) : néant

n) gestion des sous-produits.

Objet et description de la ou les action(s) : néant

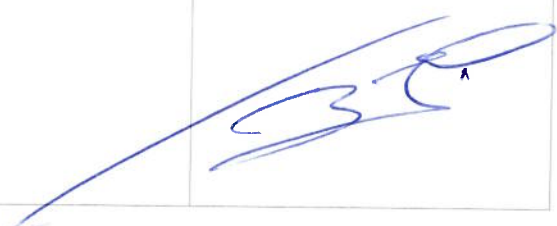
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

Les CVO sont actuellement fixées à 4,45 €/hl revendiqués, et facturées à la suite de la déclaration revendication :

1. Facturées et réglées en totalité par les producteurs commercialisant
2. Facturées aux producteurs qui vendent en vrac, et ceux-ci se font rembourser 50% par le négociant qui achète le vin.
3. Facturé aux négociants vinificateurs, et ceux-ci se font rembourser 50% par les producteurs qui leur ont vendu raisin ou moût.
4. Pour 2018/2019, le calcul est basé sur 115 000 hl

signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle
Le président du CIVS : Pierre VIALLET



GP HQ